



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 28 juin 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et M. BEKHTAOUI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Louis LAURENT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Stéphane CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE, M. Norbert CHEVIGNY.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT, M. Yves BERTELOOT, Mme Françoise MANSAT, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Philippe CARBONNEL pouvoir à Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Janine BESSIS, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Bernard OBRIOT pouvoir à M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Parc Capnord à Dijon - Convention d'avance de trésorerie n° 2

Par convention publique d'aménagement (CPA) signée le 23 septembre 2003, la Communauté d'agglomération a confié à la Semaad la réalisation d'une opération d'aménagement selon la procédure de lotissement, sur le site de l'ancienne usine de production Seita.

Conformément à l'article 17-6 dernier alinéa de ladite convention et à l'alinéa 4 de l'article 1523-2 du CGCT, le Grand Dijon peut verser des avances de trésorerie pour tout montant fixé par le plan de trésorerie prévisionnel.

Par convention en date du 31 mai 2006, la Communauté d'agglomération a versé une première avance de trésorerie d'un montant de 1.000.000 €, étant précisé qu'une seconde avance de trésorerie d'un montant équivalent pourrait être sollicitée en 2007 selon l'évolution de l'opération et après approbation du compte de résultat prévisionnel actualisé au 31 décembre 2006 par la Communauté d'agglomération.

Le plan de trésorerie fait apparaître un besoin de trésorerie compte tenu décalage constaté entre les encaissements de recettes et les décaissements des dépenses. Pour répondre à ces besoins, la Semaad sollicite de la Communauté d'agglomération une avance d'un montant de 1.000.000 € en 2007, afin de diminuer les frais financiers inscrits au compte de résultat de l'opération.

Il est donc proposé de conclure une convention pour le versement de cette avance complémentaire

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **d'accorder** à la Semaad une avance de trésorerie de 1.000.000 € ;
- **d'approuver** le projet de convention d'avance de trésorerie à intervenir avec la Semaad, ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Le Président



- 2 JUIL. 2007

Publié le
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUIL. 2007





PARC D'ACTIVITES CAPNORD DIJON (21)

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE** représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant au nom et comme représentant de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale en vertu d'une délibération du déposée en Préfecture le

ci-après dénommée « le **GRAND DIJON** », d'une part,

ET

La **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 600 000 euros, dont le siège social est sis en Mairie de Dijon inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon, sous le n° B 016 150 419 (61 B 41) et représentée par son Directeur Général, Monsieur Jacques DEBOUVERIE, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 novembre 2006

ci-après dénommée « la **SEMAAD** », d'autre part,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUIL. 2007

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :






VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 28 JUN 2007
DIJON, le : 29 JUN 2007
LE PRÉSIDENT,

EXPOSE PREALABLE

En vertu d'une délibération en date du 11 septembre 2003, le **GRAND DIJON** a décidé de confier à la **SEMAAD** l'étude et la réalisation d'une action d'aménagement englobant le périmètre de l'ancienne usine des Tabacs SEITA situé à l'entrée du parc d'activités CAPNORD à DIJON. A cet effet, une convention publique d'aménagement a été signée le 23 septembre 2003.

Conformément à l'article 17-6 dernier alinéa de ladite convention et à l'alinéa 4 de l'article 1523-2 du CGCT, le **GRAND DIJON** peut verser des avances de trésorerie pour tout montant fixé par le plan de trésorerie prévisionnel.

Par convention en date du 31 mai 2006, le **GRAND DIJON** a versé une première avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 €, étant précisé qu'une seconde avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € pourrait être également sollicitée en 2007, selon l'évolution de l'opération et après approbation du compte de résultat prévisionnel actualisé au 31/12/2006 soumis au **GRAND DIJON**.

Le plan de trésorerie inclus dans le compte de résultat prévisionnel de l'opération actualisé au 31/12/2006, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, fait apparaître un besoin de trésorerie compte tenu du décalage constaté entre les encaissements de recettes et les décaissements des dépenses.

Pour répondre à ces besoins, la **SEMAAD** sollicite du **GRAND DIJON** une avance à hauteur d'un montant de 1 000 000 € en 2007, afin de diminuer les frais financiers inscrits au compte de résultat de l'opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le **GRAND DIJON** accorde à la **SEMAAD** une avance de trésorerie de 1 000 000 d'euros (un million d'euros) dans le cadre de l'opération d'aménagement « PARC D'ACTIVITES CAPNORD » à DIJON.

ARTICLE 2

Cette avance sera versée à la **SEMAAD**, sans intérêts, dans un délai maximum de 45 jours à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 3

Le remboursement de l'avance s'effectuera par la **SEMAAD** dès que la situation de trésorerie le permettra, en vertu du dernier plan de trésorerie approuvé ; les produits financiers générés par des excédents de trésorerie de courte durée seront inscrits en produits dans le bilan de l'opération.

ARTICLE 4

Les modalités de remboursement pourront faire l'objet d'une actualisation annuelle dans le cadre de l'approbation des comptes-rendus financiers et, dans tous les cas, l'avance sera remboursée intégralement au plus tard à la fin de la convention publique d'aménagement.

Fait à Dijon, le
En deux exemplaires.

Pour le GRAND DIJON
Le Président,
François RÉBSAMEN

Pour la SEMAAD
Le Directeur Général,
Jacques DEBOUVERIE